

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal N°91-2011

Affectation de l'indemnité communale sur l'usage du sol à la promotion de la mise en souterrain du réseau électrique et à l'amélioration de l'éclairage public et festif telles que proposées par le plan lumière

Rapport de la Commission permanente des finances

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes Joëlle Gentile (excusée)
Gisèle Musy
Lucette Schmutz

MM. Marc Boissard (président, rapporteur)
Christian Hay (excusé)
Fabien Jaquet
Laurent Théodore

s'est penchée, en date du 20 avril 2011, sur le préavis municipal N° 91-2011 relatif à l'affectation de l'indemnité communale sur l'usage du sol à la promotion de la mise en souterrain du réseau électrique et à l'amélioration de l'éclairage public et festif telles que proposées par le plan lumière

Information générale

La demande concerne l'affectation financière de la taxe sur l'électricité de 0.7 cts/kWh dès le 1^{er} janvier 2012. La proposition de la Municipalité pour l'affectation de cette taxe est la suivante :

1. Participation aux raccordements privés pour la mise en souterrain du réseau de distribution électrique.
2. Remplacement de l'éclairage public existant conformément au plan lumière.
3. Eclairage festif et bâtiments selon les propositions du plan lumière.

Historique

L'analyse du PM 21-2006 « Application du Décret vaudois sur le secteur électrique (DSecEI) - Introduction d'une taxe communale sur l'usage du sol » a été confié à la CoFin en novembre 2006.

Dans un premier temps et après « mûre réflexion », la Commission a proposé « de ne pas autoriser la Municipalité à prélever l'indemnité communale pour l'usage du sol ». La CoFin a ensuite révisé son jugement et demandé aux conseillers communaux d'accepter le prélèvement de ladite taxe. Cette évolution montre bien la complexité du sujet abordé.

Le préavis a été accepté lors de la séance du Conseil du 19 décembre 2006.

Analyse du Préavis municipal N°91-2011

Dès lors que le principe du prélèvement de la taxe communale sur l'usage du sol a été entériné, la Commission des finances s'est étonnée que les montants reçus n'aient pas été affectés plus tôt. En effet, la notion de taxe appelle plutôt à une affectation, sans, toutefois, que ceci soit inéluctable ou obligatoire. Le recours de la ville de Lausanne sur l'application du Décret vaudois sur le secteur électrique (DSECI), notamment, a retardé la mise en application de la taxe et les éventuelles affectations de son produit. La CoFin appuie la Municipalité dans sa démarche d'affecter la taxe sur l'usage du sol de la manière décrite dans le PM et rappelée ci-dessus dans l'information générale.

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission permanente des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis municipal N° 91-2011 du 5 avril 2011, relatif à l'affectation de l'indemnité communale sur l'usage du sol à la promotion de la mise en souterrain du réseau électrique et à l'amélioration de l'éclairage public et festif telles que proposées par le plan lumière

Entendu le rapport de la Commission permanente des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- Décide d'attribuer l'indemnité communale pour l'usage du sol pour la distribution de l'électricité selon l'article 3 (Ri-DFEi) au fonds alimenté par des recettes affectées, soit le compte N° 9280.13 « réserve pour la mise en souterrain du réseau électrique et l'amélioration de l'éclairage public selon le plan lumière » et d'utiliser ce compte pour couvrir les coûts tels que décrits aux points 2.1-2.2 et 2.3 du préavis Municipal N° 91-2011.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 20 avril 2011

Le Président et rapporteur



Marc Boissard